



Règlement européen général sur la protection des données

Éléments clés du CCRE pour les négociations du Trilogue

- **La flexibilité est essentielle pour le secteur public.** Le secteur public utilise des données personnelles pour fournir des services d'intérêt général, et en tant que tel il est de son devoir et sa responsabilité de traiter les données personnelles tout en préservant la confiance du public. L'utilisation des données par le secteur privé se fait quant à elle dans un but commercial. Cet écart important dans l'utilisation de la protection des données suppose une approche législative différenciée entre le secteur public et privé a.
- **Les opportunités de promotion de la numérisation dans le secteur public ne devraient pas être entravées par l'introduction de règles de protection des données inadaptées.** La numérisation peut transformer les services publics traditionnels en services de haute qualité plus proches des citoyens, si tant est que le potentiel de la numérisation est soutenu de manière efficace. Les règles de protection des données pour le secteur public devraient préserver les droits des citoyens sans compromettre les solutions innovantes de numérisation, telles que l'utilisation de métadonnées, de données ouvertes, du profilage d'archives électroniques et de services hébergés (cloud) dans le cadre de services publics.
- **La réglementation ne doit pas aggraver les lourdeurs administratives ni entraîner des coûts supplémentaires pour les collectivités territoriales sans réelle valeur ajoutée pour l'économie et pour les citoyens.** Les coûts de la mise en œuvre de la réglementation sont estimés à 292 millions d'euros / an (250 millions de livres sterling) au Royaume-Uni, 200 millions d'euros au cours des premières années pour les collectivités territoriales finlandaises et au moins 80,5 millions d'euros pour les autorités locales danoises. Il est donc nécessaire de prouver que la nouvelle réglementation garantira un bon rapport coûts-bénéfices, et que ses résultats apporteront un équilibre économique adéquat. Les collectivités territoriales s'opposent à toute nouvelle disposition qui les forcerait, par exemple, à engager un nombre excessif de délégués à la protection des données, à investir de manière significative dans les services TIC, et à (re-)former leurs employés sans qu'il n'y ait une valeur ajoutée claire pour les citoyens ou pour l'amélioration des services publics.
- **Les conditions de recrutement et de travail devraient être exclues du champ d'application de la réglementation.** Les gouvernements locaux ont évidemment besoin d'une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne les accords collectifs et les négociations sociales. Il est essentiel d'éviter une approche trop détaillée et donc d'exclure les conditions de recrutement et de travail du champ d'application de la législation, puisque les effets qu'elle pourrait avoir sur la législation sociale et le droit du travail ne sont pas claires.